

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 mars 2025

Délibération n° 2025-03-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/02/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/02/2025
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 06 mars 2025
Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 05 mars 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 16 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 mars 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 1^{er} mars 2025
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 06 mars 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 mars 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 24 février 2025

Absents :

Davy CAMY
Céline PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Aménagement d'un tronçon « modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres – Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le projet d'aménagement de la RD810 entre le parking relais de Garros et la mairie afin de créer une liaison cyclable et piétonne sécurisée,

VU la délibération n° 2024-02-04 du 22 Février 2024 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière entre la commune d'Ondres, la communauté des communes du Seignanx et la commune de Tarnos, pour permettre la réalisation de l'opération « Aménagement d'un tronçon Modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres,

VU la délibération n° 2024-09-04 du 05 Septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière entre la commune d'Ondres, la communauté des communes du Seignanx et la commune de Tarnos

VU la proposition de répartition des subventions obtenues pour ce projet :

- 212.105,59 €HT pour la Communauté de communes du Seignanx,
- 124.818,75 €HT pour la Commune d'Ondres,
- 22.576,66 €HT pour la Commune de Tarnos

VU la nécessité d'actualiser la répartition financière des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Seignanx et menés par le bureau d'études EGIS, maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 établi par la communauté de communes du Seignanx qui aboutit à une répartition du coût (travaux+études) comme suit :

- | | |
|---------------------------------------------------|----------------|
| - Part de la Communauté de communes du Seignanx : | 348.398,11 €HT |
| - Part de la Commune d'Ondres : | 205.155,06 €HT |
| - Part de la Commune de Tarnos : | 37.439,62 €HT |

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour la réalisation de l'opération « Aménagement d'un tronçon Modes doux » sur la RD810 entre Tarnos et Ondres est approuvé ;

ARTICLE 2 : Madame Le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 ci-annexé et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 040-214002099-20250306-DELIB2025_03_03-DE



ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 07 mars 2025,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le 07 / 03 / 2025

- après télétransmission électronique le 07 / 03 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 03 / 2025